



AIIC – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE COMITE EXECUTIF ET LE CONSEIL CONSULTATIF CONCERNANT LES PROCEDURES DE DESIGNATION D'UN BUREAU INDEPENDANT DE L'ASSEMBLEE

Version amendée par le Comité exécutif et le Conseil consultatif (art. 9)
2 juin 2022
Dernière mise à jour : 24 novembre 2023 (titre)

AIIC – MEMORANDUM OF UNDERSTANDING BETWEEN THE EXECUTIVE COMMITTEE AND THE ADVISORY BOARD ON PROCEDURES FOR THE DESIGNATION OF AN INDEPENDENT ASSEMBLY BUREAU

Version amended by ExCo and Advisory Board (art. 9)
02 June 2022
Last updated: 24 November 2023 (title)

AiIC – Memorandum of Understanding between the Executive Committee and the Advisory Board on Procedures for the Designation of an Independent Assembly Bureau

Preamble

The Valencia Assembly (2018) by way of an amendment to its Rules of Procedure - RIA (4a) - decided that future Assemblies be chaired by a three-member Independent Assembly Bureau (hereinafter "IAB"), designated by the Executive Committee on the basis of a list of six candidates proposed by the Advisory Board.

ExCo and the AB hereby agree to the following procedures for nomination and designation of the Independent Assembly Bureau:

1. On behalf of his/her constituent region, committee, network or group, each member of the Advisory Board shall propose or endorse at least one nominee to the IAB, selected according to their internal procedures.
2. The AB Steering Committee (StC) shall circulate guidelines for potential candidates, drafted by the AIB Project Team with ExCo's input, as well as a description of the responsibilities pertaining to the post.
3. Each nominee shall notify acceptance of their nomination and provide a brief biographical note indicating their experience on AiIC bodies and Assembly attendance. They shall explicitly acknowledge that their election to the IAB bars them from standing for an elected executive position at the coming Assembly.
4. Prior to the last annual joint ExCo and AB meeting preceding the Assembly, the AB Steering Committee shall transmit to ExCo a list of six (6) candidates, selected by the AB according to the applicable voting procedures set forth in the AB Rules of Procedure (RoP). The list shall be accompanied by declarations of candidacy and biographical notes of all six candidates.

AiIC – Protocole d'accord entre le Comité exécutif et le Conseil consultatif concernant les procédures de désignation d'un Bureau Indépendant de l'Assemblée

Préambule

Conformément à un amendement de son règlement intérieur - RIA (4a) -, l'Assemblée de Valence (2018) a décidé que les futures Assemblées seraient présidées par un Bureau indépendant de l'Assemblée (ci-après «BIA »), composé de trois membres, désignés par le Comité exécutif à partir d'une liste de six candidats proposés par le Conseil consultatif.

Le Comité exécutif et le Conseil consultatif conviennent donc des procédures suivantes concernant la nomination et la désignation du BIA :

1. Au nom de la région, du comité, du réseau ou du groupe qu'il représente, chacun des membres du Conseil consultatif propose, ou soutient au moins un candidat au BIA, sélectionné conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
2. Le Comité de pilotage du Conseil consultatif diffuse des lignes directrices à l'intention des candidats potentiels, rédigées avec la contribution du Comité exécutif, par l'équipe de chargée du projet BIA, lesdites lignes directrices étant assorties d'une description des responsabilités afférentes aux fonctions.
3. Chacun des candidats doit notifier l'acceptation de sa nomination et fournir une brève notice biographique décrivant son expérience au sein des organes de l'AiIC ainsi que ses participations à l'Assemblée. Ils doivent explicitement confirmer que leur élection au sein du BIA leur interdit de poser leur candidature à tout mandat exécutif, lors de la prochaine Assemblée.
4. Avant la dernière réunion annuelle conjointe des Comité exécutif et Conseil consultatif précédant l'Assemblée, le Comité de pilotage du Conseil consultatif transmet au Comité exécutif une liste de six (6) candidats, sélectionnés par le Conseil consultatif, conformément aux procédures de vote définies par son règlement intérieur et assortie des déclarations de candidature et notices biographiques de ceux-ci.

<p>5. ExCo shall decide on the composition of the IAB by the end of July and subsequently announce its decision to the Association. Three selected candidates shall be designated as IAB members and the remaining three shall be ranked as first, second and third should a replacement be required.</p> <p>6. The AB and ExCo shall work closely with the IAB between August and January of the year preceding the Assembly to ensure it is well equipped to perform its duties.</p> <p>7. The IAB shall work closely with the Basic Texts Group and the Secretariat during its term of office. IAB members shall participate in the meeting held in October at AIIIC premises between BTG and the Secretariat.</p> <p>8. The IAB's involvement in Assembly business shall start once its composition has been approved by ExCo, although its term of office officially starts after the deadline for submissions of nominations for elected offices and proposal of amendments and ends with the signing of the respective minutes, once they have been drafted and revised.</p> <p>9. ExCo, having consulted the IAB, shall communicate the definitive draft Assembly agenda and the documentation associated with it to members, candidates and pre-candidates in the manner it deems fit at least forty-five days before the Assembly.</p> <p>10. The IAB shall determine the rota of its members in the Chair.</p>	<p>5. Le Comité exécutif décide de la composition du BIA avant la fin du mois de juillet et annonce sa décision à l'Association. Trois candidats seront désignés comme membres du BIA, les trois autres étant classés comme premier, deuxième et troisième suppléant pour le cas où un remplacement s'avérerait nécessaire.</p> <p>6. Le Conseil consultatif et le Comité exécutif travaillent en étroite collaboration avec le BIA entre les mois août et janvier de l'année précédant l'Assemblée, pour veiller à ce que ce dernier soit bien préparé à remplir ses fonctions.</p> <p>7. Pendant la durée de son mandat, le BIA travaille en étroite collaboration avec le Groupe des textes de base et le Secrétariat. Les membres du BIA participent à la rencontre d'octobre réunissant le Groupe des textes de base et le Secrétariat, dans les locaux de l'AIIIC.</p> <p>8. Bien que son mandat ne commence officiellement qu'après la date limite de dépôt des candidatures aux fonctions électives et des propositions d'amendements, la participation du BIA aux travaux de l'Assemblée commence dès que sa composition a été approuvée par le Comité exécutif et prend fin avec la signature des procès-verbaux respectifs, une fois ceux-ci rédigés et révisés.</p> <p>9. Le Comité exécutif, ayant consulté le Bureau indépendant de l'Assemblée, communique aux membres, candidats et précandidats le projet définitif d'ordre du jour ainsi que la documentation y afférente par les moyens qu'il jugera opportuns, au moins quarante-cinq jours avant l'Assemblée.</p> <p>10. Le BIA détermine une présidence tournante de ses membres.</p>
---	---